FICHE METHODOLOGIQUE POUR LA MISE EN PLACE DES CONSEILS CITOYENS

Texte de référence	✓ Article 7 de la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation				
	pour la ville et à la cohésion urbaine				
	✓ Arrêté du ministre chargé de la ville à venir fixant le cadre de				
	référence le rôle, l'organisation et le fonctionnement des				
	conseils citoyens				
	✓ Cadre de référence du CGET				
Préalable à la mise en place du	1 : 1				
conseil citoyen	initiatives participatives existantes sur les quartiers prioritaires				
	de la politique de la ville: repérage et analyse des démarches				
	en cours				
	✓ Objectifs:				
	 Définir les modalités de représentation au sein des consoil site yong 				
	conseil citoyens,				
	 Analyser les modalités d'articulation des processus de démogratio participative existants avec les consoils 				
	démocratie participative existants avec les conseils				
	citoyens				
	 veiller à l'association effective des habitants et des acteurs locaux à l'élaboration des contrats de ville dans 				
	l'attente de l'instauration formelle des conseils citoyens				
	sensibiliser et soutenir les dynamiques existantes des				
	habitants, associations et acteurs locaux susceptibles				
	d'intégrer le conseil citoyens				
Composition	✓ Collège Habitants :				
	■ 50% d'habitants minimum.				
	 Respect de la parité femmes/hommes 				
	 Nécessité d'une représentativité des différentes 				
	composantes de la population du quartier et veiller à				
	donner une place aux jeunes pour renforcer leur				
	participation à la vie démocratique				
	✓ Collège des associations et des acteurs locaux du quartier				
	concerné :				
	 Associations et collectifs implantés sur le quartier 				
	prioritaire				
	 Acteurs de terrain ayant une activité professionnelle ou 				
	non lucrative au sein du quartier mais sans lien direct				
	avec les acteurs institutionnels représentés aux				
	instances du contrat de ville				
Modalités de désignation des	✓ Collège Habitants :				
membres du conseil citoyens	Tirage au sort prévu par la loi, tenant compte de la parité facture de la parité fact				
	femmes/hommes. Il est effectué sous la responsabilité				
	conjointe des partenaires du contrat de ville				
	Majorité des représentants par une mobilisation d'une au plusieure sources existentes et dans le respect des				
	ou plusieurs sources existantes et dans le respect des				
	dispositions de la loi informatique et libertés (liste				
	électorale, répertoires immeubles localisés, fichier EDF, de la poste, organismes HLM). Mais ne pas se limiter				
	uniquement à la liste électorale afin de garantir la				
	représentation des habitants non inscrits et des				
	résidents non communautaires				
	 Pour partie, à partir d'une liste composée de volontaires 				
	identifiés suite à une appel à candidatures				
	 Prévoir un nombre d'habitants avec une liste de 				
	1 10 von dir nombre d'habitants avec dire ilste de				

	complémentaire en cas de défection de membres.					
	✓ Collège associations et acteurs • désignation suite à un appel à candidatures					
	 désignation suite à un appel à candidatures si le nombre de volontaire est supérieur à la part 					
	si le nombre de volontaire est superieur à la par réservée au collège, un tirage au sort peut être réalisé.					
	reservee au conege, un maye au son peut ene realise.					
Rôle et missions principales	✓ Développement de l'expression des habitants et des usagers					
	aux côtés des acteurs institutionnels afin de permettre					
	l'émergence et la valorisation d'une expression libre de					
	habitants des quartiers					
	✓ Mise en place d'un espace favorisant la co-construction des contrats de ville à toutes les étapes de la démarche :					
	l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de					
	ville.					
	✓ Participation de représentants des conseils citoyens aux					
	instances de pilotage de la politique de la ville et de la					
	rénovation urbaine ainsi qu'aux travaux dévaluation.					
	✓ Instances d'expression favorisant les pratiques émergentes et					
	s'appuyant sur les expérimentations en cours					
	✓ Lieu de co-formation permettant des apports croisés entre habitants et professionnels de la politique de la ville					
	✓ Elaboration et conduite à leur initiative de projets s'inscrivant					
	dans le cadre des objectifs définis dans le contrat de ville.					
	✓ Portage éventuel du fonds de participation des habitants					
Modalités d'exercice des missions	✓ Action exercée en toute indépendance des pouvoirs publics					
des conseils citoyens	✓ Actions devant s'inscrire dans le respect des valeurs de liberté					
	égalité, fraternité, laïcité, neutralité, parité, indépendance,					
	souplesse, pluralité, proximité, citoyenneté et co-construction.					
	✓ Il peut faire appel à des personnalités extérieures en raison de leur expertise dan les domaines relevant de leur compétence					
Statut du conseil citoyen	✓ Conseil citoyen nouvellement constitué :					
,	 Le conseil citoyen reconnu par le Préfet crée une 					
	association en capacité de gérer un budget propre ou de					
	contractualiser avec les acteurs					
	✓ Conseil citoyen porté par une personne morale					
	 préexistante Bénéficiaire des moyens alloués pour le conseil citoyen 					
	dans le cadre du contrat de ville					
	 Prise en charge par cette dernière du fonctionnement du 					
	conseil citoyen dans le respect du cadre de référence et					
	notamment le principe d'indépendance.					
	Reconnaissance par le préfet dans ce cadre de la					
	qualité de structure porteuse du conseil citoyen ✓ Cas d'un conseil de quartier mis en place en application de					
	l'obligation instaurée par l'article L 2143-1 du CGCTpouvant se					
	substituer au futur conseil citoyens dès lors qu'il recouvre un					
	périmètre identique: dans ce cas nécessité de modifier le					
	règlement intérieur afin de respecter le cadre de référence					
	concernant la relation avec les élus et les différents acteurs					
Ourselles of forestiment	institutionnels					
Organisation et fonctionnement interne	 ✓ Nécessité pour chaque conseil citoyen de prévoir : ■ l'élaboration d'un règlement intérieur ou une charte 					
IIILEITIE	s'inscrivant dans le cadre du contrat de ville et précisan					
	son rôle, ses modalités d'organisation et de					
	fonctionnement. Les règles encadrant l'attribution des					
	aides financières aux projets d'habitants devront être					
	définies lorsqu'il assure le portage du Fonds de					
	participation des habitants.					
	 la désignation d'un bureau représentant le conseil 					

citoyens auprès des acteurs publics ainsi qu'un ou des coordonnateurs chargés d'organiser les travaux. les différents formations plénière ouverte aux habitants et associations non membres qui le souhaitent et restreinte et les rythmes des réunions Modalités de participation aux Modalités de participation des conseils citoyens aux instances instances du contrat de ville et du contrat de ville à définir dans ce dernier : Représentation du conseil citoyen : nombre de rapport avec les pouvoirs publics. représentants variable selon le nombre de conseils citovens sur le territoire du contrat de ville et doit permettre la représentativité de chaque quartier prioritaire et des deux collèges : au minimum par 2 membres issus des deux collèges dans la limite du 1/3 des membres des instances de pilotage Définition des modalités de représentation par les partenaires du contrat de ville en lien avec les conseils pour les comités techniques, groupes citovens thématiques... Moyens de fonctionnement Définis dans le cadre des contrats de ville L'Etat, les collectivités et leur groupement peuvent apporter apportera une aide pour la phase de démarrage (communication sur le dispositif, tirage au sort, organisation de la première réunion du conseil...° des moyens dédiés : moyens de fonctionnement définis dans chaque contrat de ville pour la prise en charge de frais courants : es dépenses relative à l'organisation de réunions publiques, frais de déplacement des représentants au sein des instances de pilotage, outils de communication Locaux doivent être prévus pour l'accueil du conseil citoyens et seront mis à disposition de ce dernier s'il est constitué en association ou à l a personne morale porteuse. Les financements mobilisables financements publics → enveloppe dédiée prévue au contrat de ville → droit commun (subventions, appels à projets...) → Mobilisation éventuelle des crédits dédiés aux FPH s'il en est le gestionnaire Mécénat privé : aide auprès des fondations pour mise en œuvre de projets appui à l'émergence des conseils citoyens : pour le Accompagnement formation des conseils citoyens démarrage de la démarche (recensement des pratiques participatives existantes, mobilisation des habitants et acteurs locaux, encadrement tirage au sort, organisation premières réunions, formation des instances...), appui possible sur : sur binôme Chef de projet politique de la ville municipal/délégué du préfet adultes-relais service civique Accompagnement Communication systématique des informations documents relatifs à l'élaboration, au suivi et l'évaluation des contrats de ville afin de recueillir l'avis du conseil

citoyens

 Possibilité pour le conseil citoyen de solliciter l'expertise de personnalités extérieures (centre de ressources

	politique de la ville, réseaux nationaux soutenus par le CGET) ■ Dialogue permanent entre les habitants et les acteurs institutionnels qui pourront être amenés à participer à certaines réunions avec le conseils citoyens et les habitants pour répondre à leurs questions ■ Information spécifiques en matière de renouvellement urbain : maison de projets. ✓ Formation ■ Mise en place de formation, selon les besoins, en faveur des membres du conseil citoyen dans le cadre des dispositifs de formation ou de qualification locaux existants et des ressources mobilisables → centres de ressources ■ si besoin identifié sur un sujet défini,, suite aux travaux du conseil, actions de co-formation (habitants/associations/professionnels/élus) à rechercher
Animation des conseils citoyens	 ✓ Coordination et animation par des tiers neutres ayant la capacité à : mobiliser les habitants, favoriser leur expression sans être leur porter parole soutenir l'élaboration et la mise en place concrète des projets ✓ ce peut-être : une ou des personnes recrutée (s) par le conseil citoyen salarié(s) de la structure porteuse du conseil citoyen bénévoles reconnus par les membres du conseil pour jouer ce rôle ✓ Formation possible → A définir dans le contrat de ville en lien avec services du CGET
Maisons de projet	 ✓ Mise en place pour chaque projet de renouvellement urbain pour permettre sa co-construction ✓ Lieu permanent d'échange et de rencontre visant à enrichir durablement le projet de renouvellement urbain pleinement partagé entre les habitants, associations et institutions. ✓ Elles peuvent constituer le lieu d'accueil du conseil citoyen pour s'informer et échanger avec les personnalités extérieures, construire et formaliser les orientations du projet de territoire et l'aménagement urbain.
Modalités de reconnaissance officielle des conseils de citoyens	 ✓ Par le préfet : Par arrêté préfectoral, après avis du Maire et du Président de l'EPCI concernés fixe la composition du conseil citoyen et sa liste complémentaire reconnaît le cas échéant la qualité de structure porteuse du conseil citoyen à une personne morale chargée d'assurer le fonctionnement du conseil citoyen ✓ Par le contrat de ville : qui précise : le nombre de conseil citoyen ayant vocation à être créées sur le territoire : 1 par quartier les modalités de participation des conseils citoyens au sein des instances de pilotage les modalités et conditions de financement des conseils citoyens ainsi que les locaux et moyens de fonctionnement mis à leur disposition les modalités d'animation et les actions d'accompagnement et de formation qui leurs sont

destinées.

- Les modalités de remplacement des membres démissionnaires
- Les modalités de renouvellement, total ou partiel des membres du conseils citoyens à l'occasion de l'actualisation à 3 ans du contrat de ville.

Coordination et différences entre conseils citoyens et les instances traditionnelles de démocratie participative.

- ✓ le conseil citoyen n'a pas vocation à se substituer aux instances de démocratie existantes (comités et conseils de quartiers, comités consultatifs d'habitants) dont il se distingue :
 - territoire différent que ceux des instances existantes
 - garantie la présence d'un cadre de mobilisation citoyenne dans l'ensemble des communes concernées par la politique de la ville
 - Objet limité à la politique de la ville mais prérogatives plus larges que les comités et conseils de quartiers notamment participation aux instances de pilotage du contrat de ville
 - cadre d'action et de fonctionnement plus flexible et autonomie d'organisation

Articulation avec éventuels conseils de quartier existant

✓ Les conseils de quartiers mis en place en application de l'obligation instaurée par l'article L 2143-1 du CGCT, peut se substituer au futur conseil citoyens dès lors qu'il recouvre un périmètre identique

Article L2143-1

Modifié par LOI n°2014-173 du 21 février 2014 - art. 7 (V)

Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune.

Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville.

Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement.

Les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer les présentes dispositions. Dans ce cas, les articles <u>L. 2122-2-1</u> et <u>L. 2122-18-1</u> s'appliquent.

Dans chaque commune soumise à l'obligation de création d'un conseil de quartier, le maire peut décider que le conseil citoyen prévu à l'article <u>7 de la loi</u> <u>n° 2014-173</u> du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine se substitue au conseil de quartier.